

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUI

"LE VENDEUR" en s'obligeant et obligeant ses héritiers et ayants droit solidairement entre eux, fussent-ils mineurs ou incapables, vend, par les présentes, à "L'ACQUÉREUR" qui accepte et s'engage à acquérir, sous les conditions suspensives ci-après énoncées, les biens et droits immobiliers désignés aux présentes et dénommés "L'IMMEUBLE", que "L'ACQUÉREUR" déclare bien connaître, pour l'avoir vu et visité aux fins des présentes, dispensant "LE VENDEUR" d'une plus ample désignation.

